CAUDRY

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du mardi 9 décembre 2025** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Mardi 9 Décembre 2025 , le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 3 Décembre 2025, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis (sauf aux questions 2 et 3), Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :
Mme RICHOMME Liliane : procuration à M. BONIFACE Didier
Mme MATON Audrey : procuration à Mme TRIOUX Sandrine
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme THUILLEZ Martine

Membre absent :
M. COLLIN Denis (aux questions 2 et 3)

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

Monsieur le Maire : *Bonsoir messieurs dames. Vous allez bien? Ça va peut-être être un peu fort. Alors vous pouvez baisser le son avec le moins. Parce que oui, c'est un tout nouveau matériel qui nous a été prêté par la CA2C. Voilà, puisque le nôtre est tombé en panne. Donc on va l'essayer aujourd'hui, mais ça risque de raisonner un petit peu. Pierre C'est bon? Ça va? Oui, merci. Bon bah écoutez, on va essayer de parler à la bonne distance pour qu'on nous entende bien. Alors bienvenue messieurs dames dans cette salle du conseil municipal pour le dernier conseil municipal de l'année 2025, avant, nous l'espérons, de joyeuses fêtes de Noël. Donc je vais procéder à l'appel.*

Monsieur le Maire procède à l'appel.

- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Procès verbal distribué le 01/12/2025

Monsieur le Maire : *Merci messieurs dames. Je vous fais passer, messieurs dames, les procès-verbaux à signer. Alors nous allons commencer la séance par l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025. Par rapport à ce procès verbal, y a t il des questions ou des remarques, messieurs dames? Non. Donc je soumets à votre approbation. Qui est contre ? Des abstentions ? Très bien, merci.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 ABSTENTION : M. BAJODEK
1 CONTRE : MME DESREUMAUX

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

1. SUBVENTION CDAD 2025 - APPROBATION

Monsieur José DEUDON, Conseiller Municipal, expose :

Dans le cadre du partenariat engagé depuis le 28 juin 2013 entre la ville de Caudry et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD), l'article 5 de la convention prévoit un apport financier de la Commune, versé annuellement, révisable chaque année, à la hausse ou à la baisse, sur la base des activités développées.

Le CDAD du Nord finance les permanences juridiques dispensées et travaille en collaboration avec les professionnels du droit, l'association des conciliateurs de justice, le pôle régional du Défenseur des droits et ses délégués, les associations. Il représente le ministère de la justice dans le dispositif des France Services du Département du Nord.

Les 12 permanences « Avocat » programmées pour l'année 2025 ont toutes été honorées ainsi que les 4 permanences « Notaire » de sorte qu'une centaine de personnes ont été conseillées et orientées.

Ceci étant exposé, Monsieur DEUDON propose au Conseil Municipal d'attribuer au CDAD du Nord, pour l'année 2025, l'intégralité de la subvention soit une montant de 2 000 euros.

Monsieur le Maire : *Merci José. Oui donc pour ces messieurs dames du public, alors le Point d'Accès au Droit, on appelle ça le Point d'Accès au Droit qui s'appelle maintenant le Conseil Départemental d'Accès au Droit, c'est un service qui est mis à disposition des caudrésiens et des habitants du caudrésis, qui leur permet de pouvoir consulter un huissier, un avocat et d'autres personnes de droit, gratuitement et donc on vous propose, comme on l'a fait pour les années précédentes, de verser une subvention de 2 000 € à ce CDAD.*

Monsieur BAJODEK : *(début propos inaudible) ...à peu près, combien de consultations ça représente ?*

Monsieur le Maire : *C'est marqué, 12 permanences et une centaine de personnes.*

Monsieur BAJODEK : *Comment ?*

Monsieur le Maire : *Douze permanences et une centaine de personnes.*

Propos inaudibles Monsieur BAJODEK

Monsieur le Maire : *Une centaine de personnes. C'est marqué.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame VANNIER, Directrice Etat Civil, Élections et Affaires Générales
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

2. SUBVENTION UCAC – OPÉRATION COMMERCIALE DE NOËL 2025 – APPROBATION

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, rappelle que :

Comme chaque année, l'UCAC organise, à l'approche des fêtes de fin d'année, des manifestations destinées à l'animation du commerce local.

A côté de la voiture qui constituera le 1er lot, seront offerts des bons d'achats de 50 € dont la moitié sera attribuée aux commerçants participants.

En soutien à cette action phare pour le commerce caudrésien, Madame TRIOUX propose le vote d'une subvention de 9 000 € en faveur de l'UCAC (pour mémoire la subvention était de 7 000 € de 2018 à 2022, de 8 000 € en 2023 et de 9 000 € en 2024).

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Très bien, merci. Alors, je pense que Brigitte PRUVOT ne participe pas au vote puisqu'elle est présidente de l'UCAC. Tout à fait. Donc Madame PRUVOT et Madame DISDIER ne prennent pas part au vote. Donc, cette participation, messieurs dames, c'est pour le véhicule qui est à gagner pour la quinzaine commerciale de Noël, qui est mis sur, devant la mairie. C'est une belle opération, qui fait beaucoup de bien aux commerçants et donc on remercie l'UCAC pour cette opération et on vous propose de participer donc à hauteur de 9 000 € messieurs dames.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK
Mme PRUVOT – Mme DISDIER ne prennent pas part au vote

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

3. DEMANDE DE SUBVENTION DE DÉMARRAGE – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN LEBAS – APPROBATION

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose :

L'association des parents d'élèves de l'école maternelle Jean Lebas a récemment été créée.

La présidente a sollicité, par courrier, Monsieur le Maire en vue d'obtenir une éventuelle subvention afin de les accompagner dans leurs différentes actions et projets pédagogiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'association des parents d'élèves de l'école maternelle Jean Lebas une subvention de démarrage d'un montant de 150 € .

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

4. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FSE DU LYCÉE JACQUARD – APPROBATION

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose :

Depuis plusieurs années, des enseignants de la filière technicien d'usinage du lycée Jacquard organisent un voyage pour leurs élèves dans le but de réaliser un partenariat avec les entreprises de la Vallée de l'Arve en Haute-Savoie.
Ce partenariat a pour objectif de favoriser l'obtention de CDI ou de formations en alternance de niveau BTS ou DUT avec des embauches pour finalité.

Le voyage de cette année scolaire concerne 54 élèves de Bac pro TRPM et BTS CPRP et CIEL.
Il permettra à ces jeunes, outre la découverte des sites des Carroz d'Arraches, de visiter des entreprises de décolletage et de domotique.

Les professeurs à l'initiative de ce voyage pédagogique ont sollicité la commune en vue d'une aide financière.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet, Monsieur HISBERGUE propose d'accorder :

- une subvention d'un montant de 500 euros.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci, Antoine. Messieurs dames par rapport à cette délibération des contre ?*

Madame DISDIER : *Juste Monsieur le Maire. Oui, une réflexion. Bien sûr que je vote pour mais est ce qu'il est possible de ne pas nous mettre des réductions de bac pro TRPM. Enfin au conseil municipal, je pense que je ne suis pas la seule à savoir de quoi on parle. Si on pouvait nous mettre les noms en entier, si c'est possible.*

Monsieur le Maire : *On va vous dire ça tout de suite.*

Madame DISDIER : *Pour information.*

Monsieur HISBERGUE : *Bac pro Technicien en Réalisation de Produit Mécanique. Ça c'est pour le premier. Je suis à la deuxième recherche.*

Madame DEMARQUE : *Moi j'ai le deuxième, BTS c'est Conception des Processus de Réalisation des Produits option production sérielle.*

Monsieur le Maire : *Et CIEL ?*

Monsieur HISBERGUE : *Cybersécurité, informatique et réseaux électroniques.*

Monsieur le Maire : *C'est bon ? Interrogation écrite demain matin messieurs dames.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CANICROSS – APPROBATION

Madame Ophélie VERNET-DEMARQUE, Conseillère Municipale, expose :

L'association CANICROSS, par l'un de ses membres, va participer au championnat du monde en République Tchèque.

Le budget prévisionnel de cette journée est estimé à 544 €.

A cet effet, l'association Canicross a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle leur permettant de prendre en charge une partie des frais liés à cet évènement.

La commission des sports réunie le 27 octobre a émis un avis favorable à cette demande et propose d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 100 €.

Madame VERNET-DEMARQUE propose au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la commission des sports et d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Canicross.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

6. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION INDICATION GÉOGRAPHIQUE DENTELLE DE CALAIS-CAUDRY – APPROBATION

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, expose :

Considérant que la Dentelle de Calais-Caudry est un produit industriel et artisanal d'exception, et qu'elle est l'héritière d'un savoir-faire bicentenaire et d'un patrimoine historique inestimable pour le territoire ;

Considérant que, comme le prévoyait le projet initial, l'Association Indication Géographique Dentelle de Calais-Caudry a mené à bien la démarche d'obtention de l'Indication Géographique (IG) auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), concrétisée par l'homologation de l'IG « Dentelle de Calais-Caudry » en janvier 2024 ;

Considérant que cette reconnaissance est la première pour un produit artisanal et industriel de la région Hauts-de-France et offre une protection essentielle contre la contrefaçon, tout en valorisant la spécificité de la production locale ;

Considérant que l'Association a formulé de nouveaux objectifs stratégiques pour l'année 2025, visant à consolider et à amplifier les bénéfices de l'IG, notamment :

• La promotion économique par l'étude et la mise en place d'une incitation fiscale pour les consommateurs de produits IG,

• La protection et la reconnaissance à l'international par l'engagement dans une démarche d'homologation de l'IG au niveau européen.

• La valorisation patrimoniale et culturelle par l'inscription de la Dentelle de Calais-Caudry au patrimoine culturel et immatériel français, étape préliminaire à une demande d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant que ces actions sont de nature à renforcer la notoriété mondiale de la Dentelle de Calais-Caudry, à pérenniser le savoir-faire des entreprises locales, à maintenir les emplois sur le bassin de Caudry et à protéger un patrimoine immatériel unique ;

Considérant que l'Association sollicite de la commune une subvention pour l'exercice 2025 afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de ces nouveaux objectifs ;

Madame MERY-DUEZ propose de répondre favorablement à cette demande en allouant à l'Association une subvention de 1500 €, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'Association Indication Géographique Dentelle de Calais-Caudry une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de l'exercice 2025 pour soutenir les actions de valorisation et de protection de la Dentelle de Calais-Caudry.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Merci, Anne-Sophie. Alors, c'est pas la première fois que nous contribuons à l'accomplissement de la reconnaissance pour la dentelle de Caudry, puisque, elle est reconnue aujourd'hui Indication géographique protégée. C'est la première fois pour un produit non alimentaire en France. Et là donc, comme vous l'avez vu, l'association demande une inscription au patrimoine immatériel mondial de l'UNESCO, ce qui ferait grand bien parce que, on ne va pas se le cacher, nous sommes, nos dentelliers sont victimes de la concurrence déloyale de la Chine et donc ça leur ferait beaucoup, beaucoup de bien. Donc, on vous propose, messieurs dames, d'accompagner l'association à hauteur de 1 500 €.*

Madame DISDIER : *Excusez-moi, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Oui*

Madame DISDIER : *Quelques renseignements sur cette association. Il est où le siège de cette association ? Quel est le bureau? Quel est le président de cette association, s'il vous plaît?*

Monsieur le Maire : *Oui. Alors on vote la subvention quasiment tous les ans. Donc, vous l'avez voté plusieurs fois. Voilà. Mais je peux vous le dire donc le Président c'est donc Monsieur Machu, qui est directeur général de SOLSTISS, et le siège doit être à Paris, je pense, parce que tout se passe à Paris, mais ce sont des caudrésiens et calaisiens. Le président est caudrésien et la secrétaire, c'est Christelle Chamberland qui a notamment un mandat au Medef également. C'est bon pour vous? Très bien.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

7. DEMANDE DE SUBVENTION DE HAUT NIVEAU – HAND BALL CAUDRY – APPROBATION

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose :

Suite à la montée de son équipe seniors féminine en Nationale 3 le Président de l'association handball club Caudry, a sollicité Monsieur le Maire afin d'obtenir une subvention de haut niveau de 7 100 € permettant de prendre en charge une partie des dépenses relatives à cette évolution.

La commission des sports, au cours de sa réunion du 27 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de haut niveau de 7 100 €.

Monsieur DOYER propose :

- de suivre cet avis et d'accorder ladite subvention.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur DOYER : *Ce chiffre de 7100 existe comme attribution aux clubs de haut niveau, c'est à dire qui participe au niveau national et depuis maintenant bientôt une vingtaine d'années, c'était en premier lieu pour le volley-ball, ça a été le cas ensuite pour le tir sportif et le tennis de table. Et la somme de 7100 a été accordée pour l'ensemble de ces clubs et il était logique et juste que le club de handball, qui vient d'accéder, donc au niveau trois National bénéficie de cette subvention de haut niveau. Alors le niveau, la Nationale deux, c'est encore un niveau supérieur et l'élite, c'est encore bien sûr un niveau très nettement supérieur cette fois là, surtout pour subvenir aux besoins des déplacements, des inscriptions, des frais d'inscription auprès de la fédération et puis également des frais d'hôtellerie qui accompagnent ces déplacements.*

Monsieur le Maire : *Effectivement. Merci Docteur, c'est vrai que tout est dans le texte. Quand on monte de régional à national, forcément les déplacements ne sont plus les mêmes, ils ne sont plus que dans la région, ils sont dans toute la France. Voilà, donc félicitations à nos féminines du handball comme nos féminines du volley qui évoluent maintenant en National. On est très fièrs. Donc le sport féminin va bien à Caudry. Et puis notamment, je rappelle que la section féminine UNSS du collège Prévert a été championne de France UNSS, et c'est la première fois qu'une section sportive féminine de handball scolaire est championne de France. Donc c'est une grande première. On est très très fièrs. Voilà. Merci.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CAUDRY HANDBALL CLUB

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 qui impose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros,

Considérant que ces conventions ont pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à atteindre ainsi que les moyens alloués par la commune pour les atteindre,

Considérant que ces conventions précisent également les modalités de suivi et d'évaluation des actions entreprises par les associations bénéficiaires,

Considérant que l'intérêt communal est de s'assurer du bon usage des fonds publics attribués et de garantir l'efficacité des actions menées par les associations subventionnées,

Rappelant que lors de la délibération du 24 septembre 2024, des conventions d'objectifs et de moyens ont été approuvées pour les clubs sportifs de la commune bénéficiant déjà d'une

subvention supérieure à 23 000 €, à savoir :

- AL Caudry Volley-Ball
- Entente Sportive Caudrésienne Football

Considérant qu'à cette date, le Caudry Handball Club ne bénéficiait pas encore de subvention « Haut Niveau », et la subvention totale n'atteignait pas le seuil légal de 23 000 € pour qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens soit obligatoire ;

Considérant que le club a désormais atteint un niveau de pratique sportive justifiant cette formalisation, notamment suite à la montée de l'équipe senior féminine en nationale 3 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens afin de formaliser le partenariat avec la Ville, d'encadrer l'utilisation des fonds et de suivre les engagements sportifs, éducatifs et sociaux du club ;

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens spécifique au Caudry Handball Club,

Monsieur DOYER propose :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Caudry et le Caudry Handball Club, jointe en annexe à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Très bien, Merci Docteur. Oui donc comme vous l'avez noté, messieurs, dames, c'est une obligation légale imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales de mettre en place des conventions d'objectifs au dessus d'un montant de subvention supérieur à 23 000 €.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame LEPREUX, Directrice Adjointe des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

9. ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAURÉATS DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES POUR L'ANNÉE 2025

Madame Violenne DENIZON, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée que, comme chaque année, la Ville de CAUDRY a organisé son concours des maisons fleuries. Un jury à procédé à la notation le 1er juillet 2025.

Madame DENIZON propose de s'appuyer sur le classement du jury pour l'attribution des prix suivants :

1ère CATEGORIE : Maisons avec jardin très visible de la rue

Place	Nom	Adresse	Niveau	Récompense
1er	AMEYE Léon	26 rue Henri Bracq	4 fleurs	110,00 €
2ème	DENIMAL Marie-Christine	209 rue de la République	3 fleurs	90,00 €
3ème	PORET Vincent	63 rue de Ligny	3 fleurs	80,00 €

4ème	MONTAY René et Elisabeth	10 rue Molière	2 fleurs	60,00 €
5ème	PREDHOMME Daniel	19 rue de la République	2 fleurs	50,00 €
6ème	CHAIBI Isabelle	3 rue Alfred de Musset	2 fleurs	30,00 €
7ème	DENHEZ Martine	22 rue Henri Bracq	1 fleur	20,00 €
8ème	MICARONI Maurice	89 rue Pasteur	1 fleur	20,00 €
9ème	TAMBOISE Antoinette	11 rue des Bouleaux	1 fleur	20,00 €
10ème	FAVOT Annie	22 rue Ronsard	1 fleur	20,00 €
11ème	TAISNE Jean Claude	32 rue Edouard Manet		10,00 €
Non classée*	GLACET Marie-Jeanne	42 rue Mozart		0,00 €

** Absence de fleurissement le jour du passage du jury*

Prix d'encouragement, pour première participation :
Le jury propose d'attribuer à Monsieur Maurice Micaroni et Madame Annie Favot le prix d'encouragement pour leur première participation. Pour cela, Monsieur le Maire propose de leur attribuer respectivement la somme supplémentaire de : 20,00 €

Total 1ère catégorie : 550,00 €

2ème CATEGORIE : Maisons avec jardinet

Place	Nom	Adresse	Niveau	Récompense
1er	EGO André	35 rue Molière	3 fleurs	100,00 €
2éme	RUFFIN Daniel	16 rue Molière	3 fleurs	90,00 €
3éme	LOUCHART Véronique	173 rue de la République	1 fleur	60,00 €
4ème	QUIEVREUX Marie-France	53 rue Fénelon	1 fleur	50,00 €

Prix d'encouragement, pour première participation :
Les membres du jury ont décidé pour cette catégorie de ne pas attribuer de prix d'encouragement

Total 2ème catégorie : 300,00 €

3ème CATEGORIE : Fenêtres et Façades

Place	Nom	Adresse	Niveau	Récompense
1er (hors concours)	DE KINDERS Marie-Flore	18 rue des Pins	3 fleurs	100,00 €
1er	DE NOTARY Cathy	32 rue Fourier	3 fleurs	100,00 €
2ème	BENOIT Marie-Claire et Gérard	23 rue de Venise	2 fleurs	80,00 €
3ème	TROUILLEZ André	29 rue Edison	2 fleurs	70,00 €
4ème	DUBRUNQUEZ Micheline	6 rue des frères Tofflin	2 fleurs	60,00 €
5ème	HERBIN Audrey	59 rue Henri Barbusse	1 fleur	40,00 €
6ème	BRASSEUR Béatrice	3 rue du Bois du Pont	1 fleur	30,00 €
7ème	BRUEY Patrick	17 rue de Denain	1 fleur	20,00 €
8ème	LEMAIRE Christian	51 rue Auguste Marliot	1 fleur	20,00 €

ex aequo				
8ème *ex aequo*	FONTAINE Chantal	28 rue des Frères Tofflin	1 fleur	20,00 €
10ème	FOSTIER LENGRAND Claudine	203 rue de la République		10,00 €
11ème	MERCIER Dominique	3 rue du Bois du Ponts H01		10,00 €

Prix d'encouragement :
Le jury propose d'attribuer à Dominique Mercier le prix d'encouragement pour sa première participation. Monsieur le Maire propose donc, de lui attribuer la somme supplémentaire de 20,00 €.
Le jury a souligné l'impact notable du fleurissement réalisé par Madame Audrey Herbin sur l'embellissement de la rue Henri-Barbusse. Son initiative, visible et appréciée, s'inscrit pleinement dans la dynamique collective de mise en valeur de l'espace public. Aussi, au regard des efforts engagés et du résultat obtenu, le jury propose de lui attribuer un prix d'encouragement, de 50,00 €.

Total 3ème catégorie : 630,00 €

4ème CATEGORIE :Balcons et terrasses

Place	nom	adresse	Niveau	Récompense
1er	GARDEZ Daniel	18 rue Clément Marot	1 fleur	80,00 €
2ème *ex aequo*	ALVIN Marie-Aimée	11 rue Auguste Beauvillain	1 fleur	70,00 €
2ème *ex aequo*	QUIEVREUX Mauricette	13 rue Auguste Beauvillain	1 fleur	70,00 €
4ème	PARIS Reine	3 résidence Du Bellay, 5 rue Clément Marot	1 fleur	50,00 €
5ème	POTENCIER Corinne	7 résidence Ronsard, 6 rue Clément Marot		30,00 €

Prix d'encouragement, pour première participation :
Le jury propose d'attribuer à Madame Reine PARIS le prix d'encouragement pour sa première participation. Monsieur le Maire propose donc, de lui attribuer la somme supplémentaire de : 20,00 €.

Total 4ème catégorie : 320,00 €

5ème CATEGORIE : Cours fleuries

Place	Nom	Adresse	Niveau	Récompense
1ère	COURBET Dany	36 rue Camille Guérin	2 fleurs	90,00 €
2ème	COURBET Karine	23 rue Albert Camus	1 fleur	70,00 €
3ème	PLOUQUET Elodie	38 rue Camille Guérin	1 fleur	60,00 €

Prix d'encouragement :
Les membres du jury ont décidé pour cette catégorie de ne pas attribuer de prix d'encouragement

Total 5ème catégorie : 220,00 €

Les prix seront remis sous forme de plusieurs bons d'une valeur de 10, 20 ou 30 euros à dépenser dans les commerces Caudrésiens.

La dépense totale, soit la somme de : DEUX MILLE VINGT EUROS (2 020 €) sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 6714 – fonction 024 du budget de l'année 2025.

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci, Violaine. Donc, messieurs dames, on vous propose donc de d'attribuer les prix suivants... oui.*

Madame DESREUMAUX : *Alors bonsoir à toutes et à tous. Pourriez-vous m'expliquer comment vous allez faire pour donner les prix d'une valeur de 10 € avec des bons de 20 et 30 € ?*

Madame TRIOUX : *Ils sont probablement rajoutés au bon de 20 €. Enfin je sais pas, je n'ai pas regardé.*

Madame DESREUMAUX : *En fait, pour plus d'explications, il y a des prix à hauteur de 10 € pour certaines personnes sauf que si, dans la délibération, vous notez que les bons sont d'une valeur de 20 ou 30 €, soit vous déchirez le bon de 20 € pour en faire deux bons de 10 €, mais je ne pense pas que ça fonctionne ou soit vous ne pouvez pas lui donner 10 €.*

Monsieur le Maire : *C'est imprimé par nos services, donc pas de souci. Donc on va changer, on va changer dans la délibération.*

Madame DESREUMAUX : *Il me semble, il me semble quand même, d'un point de vue de légalité, que, à partir du moment où on met des bons de valeur de 20 ou 30 € qu'à minima, si on décerne ensuite des bons de 10 €, que cela puisse être écrit dans la délibération.*

Monsieur le Maire : *Oui, c'est vrai que c'est très important.*

Madame DENIZON : *Après, l'essentiel est sans doute de retenir que ça ne sera pas qu'un seul bon à dépenser chez un seul commerçant, mais que la personne, effectivement pour, le lauréat pourra faire différentes dépenses dans différents commerçants, chez différents commerçants par exemple.*

Monsieur le Maire : *Madame DEBOUDT vous nous faites une petite modification ?*

Madame DEBOUDT : *Oui, effectivement donc dans la délibération, on va indiquer : "les prix seront remis sous forme de plusieurs bons d'une valeur de 10, 20 ou 30 €, ce qui nous permettra aussi de régler les prix de 70 €. Il faudra 2 de 30 et 1 de 10.*

Monsieur le Maire : *Très bien. C'est bon pour vous, messieurs dames ?*

Madame DESREUMAUX : *Très bien. Je vous remercie.*

Madame DISDIER : *Monsieur le Maire ?*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Madame DISDIER : *Une petite question.*

Monsieur le Maire : *S'il vous plaît, messieurs dames.*

Madame DISDIER : *Je vois donc les prix d'encouragement pour la première participation et par catégorie, je vois qu'il y en a un ou deux maximum. Cela veut dire que, en réalité, la plupart de ceux qui participent, participent tous les ans et donc c'est quasiment toujours les mêmes qui participent.*

Propos inaudibles dans la salle.

Madame DISDIER : *D'accord. Et c'est la première fois qu'on fait un prix d'encouragement pour la première participation ?*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *Tous les ans vous en voté. Très bien messieurs dames. Donc c'est bon pour vous par rapport à l'attribution de ces prix avec les modifications apportées ?*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame MUTEZ, Responsable Environnement et Aménagement Urbain
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

10. CESSION À MONSIEUR PATRICE LEDIEU D'UN GARAGE RUE DE LA NATION – PARCELLE CADASTRÉE AT 583 - APPROBATION

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que Monsieur Patrice LEDIEU, lui a fait part de son souhait d'acquérir l'un des garages de la ville situé rue de la Nation à Caudry (cf annexe).

Ces garages étaient dans un premier temps, proposés à la location à destination des gendarmes au vue de la proximité avec leurs logements. Depuis deux ans, les demandes de locations ont diminué.

Une estimation domaniale du 23 septembre 2025 détermine la valeur vénale du bien à 7 000 € (cf annexe).

Monsieur BONIFACE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à céder ce garage moyennant le prix de 7 000 €
- à signer tous les actes afférents à cette affaire et à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Très bien, merci Didier. Pour information, messieurs dames du public, donc quand on vend un bien, on doit consulter les services des impôts, ce qu'on appelle les services des domaines qui vont estimer ce bien. Et donc on a une petite marge de manœuvre de 10 % pour le vendre en plus ou en moins, voilà, donc là, on vend un coût à un caudrésien que vous connaissez certainement, Patrice Ledieu, au prix des domaines, on vous propose de le vendre au prix des domaines.*

Monsieur BAJODEK : *Juste une question, dans sa lettre justement, il demande si on ne peut pas faire un petit geste, en général, on est généreux avec les subventions qu'on distribue à tout va, là on ne fait pas un petit geste..*

Monsieur le Maire : *Vous pouvez parler dans le micro, s'il vous plaît, Merci.*

Monsieur BAJODEK : J*e demandais simplement, dans sa lettre, il explique que c'est le troisième garage qu'il achète et donc que par rapport à ça, il aurait souhaité avoir un petit rabais donc les prix des domaines laissent la possibilité de faire une réduction de 10 %. Je vois depuis tout à l'heure qu'on est très, très généreux en matière de subventions, c'est de l'argent public, donc on distribue, on distribue, là, c'est un contribuable caudrésien qui a certainement dû en ramener de l'argent à la ville. Est-ce que justement on ne pourrait pas, à ce titre commerçant, et donc de fait...*

Monsieur le Maire : *Ça a été...*

Monsieur BAJODEK : *... un contributeur, en tout cas au budget communal et est ce que par rapport à ça, là pour le coup, c'est pas le moment aussi de faire un petit geste avec l'argent public et puis lui accorder un rabais de 10 %.*

Monsieur le Maire : *Alors ça a été discuté en commission de finances, vous n'étiez pas là peut-être ?*

Monsieur BAJODEK : *Bien évidemment, vous le savez.*

Monsieur le Maire : *ça été discuté en commission finances, et ça a été décidé de le laisser à 7 000 €. Voilà, on a vu Patrice, il est content.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame GRIFFON, Responsable Urbanisme
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

11. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE DE RÉUNION SITUÉE DANS LES LOCAUX DU 66 BOULEVARD JEAN JAURÈS À CAUDRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « APAJH DU NORD » - APPROBATION

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose :

Dans le cadre du dispositif des accueils collectifs intégrés, l'APAJH du Nord a besoin d'un local afin d'assurer l'accueil d'un groupe d'adolescents en attente de positionnement dans les collèges de la Ville.

Une salle de réunion de 45 m2 est disponible dans les locaux communaux sis 66 boulevard Jean Jaurès à Caudry.

Compte tenu de l'intérêt général de la mission de l'APAJH, Madame NAVEZ propose la mise à disposition gratuite de cette salle. Une convention de mise à disposition (dont le projet est ci-annexé) sera conclue entre les deux parties du 1er janvier au 24 juillet 2026.

Madame NAVEZ propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association APAJH du Nord, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire : Merci Patricia. Donc oui, c'est un peu le pendant de ce qu'on a décidé l'autre jour, vous souvenez, on a décidé de mettre à disposition une salle de classe dans l'école Janssoone pour les élèves de l'APAJH, donc en situation de handicap. C'est un processus d'inclusion dont on est très fier. Donc là, c'est un peu le pendant, ils nous demandent de mettre à disposition une salle pour pouvoir faire les cours en attente de la mise en place dans les collèges. C'est pour les collégiens. Voilà, donc je pense que c'est une bonne chose et je vous propose de voter favorablement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
M. BRULANT ne prend pas part au vote

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame GRIFFON, Responsable Urbanisme
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

12. RÉGULARISATION FONCIÈRE – ACQUISITION PARCELLE AR 1109 – SUCCESSION DENOYELLE/VILLE DE CAUDRY – APPROBATION

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose :

En 1996, la Ville de Caudry a acquis auprès de la société Cambresis Meubles Confort Ménager un immeuble situé 11 rue Gambetta.

Toutefois, la parcelle cadastrée section AR n°1109, d'une superficie de 8 m², correspondant à une partie de l'étage de ce bâtiment, n'a pas été intégrée à l'acte de vente, bien qu'elle figurait dans le protocole d'accord initial.

Depuis cette date, la Ville de Caudry occupe effectivement cette partie du bien, mais la succession de Monsieur DENOYELLE Roger demeure propriétaire cadastrale de la parcelle. En conséquence, les héritiers continuent à recevoir et à régler la taxe foncière y afférent depuis près de trente ans, alors même qu'ils n'en ont plus la jouissance.

Monsieur DENOYELLE, fils du défunt a saisi la Ville afin qu'une régularisation soit engagée.
À la suite d'un échange avec Maître DEROUVROY, notaire, il a été confirmé que la parcelle AR n°1109 n'avait pas été reprise dans l'acte de 1996, et qu'une régularisation notariée était nécessaire.

Afin de mettre un terme à cette situation anormale et de rétablir la cohérence entre la réalité d'occupation et la propriété cadastrale, il est proposé que la Ville de Caudry procède à l'acquisition de la parcelle pour un montant global de 3 100,00 €, correspondant à la prise en charge des taxes foncières versées par la famille depuis environ trente ans (estimées à 2 400 €) ainsi qu'aux frais d'acte nécessaires à la régularisation (estimés à 700 €).

Cette proposition a été validée par la famille DENOYELLE, permettant une régularisation amiable et définitive, sans frais supplémentaires pour les héritiers.

Monsieur RIQUET propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AR n°1109, d'une superficie de 8 m², située à l'étage du 11 rue Gambetta, actuellement occupée par la Ville de Caudry, mais restée propriété de la succession DENOYELLE à la suite d'une omission dans l'acte de vente de 1996.

- Autoriser l'acquisition amiable de ladite parcelle auprès de la succession DENOYELLE, pour un montant global de 3 100,00 € TTC.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : *Merci Alain. Donc pour information, j'ai calculé 3 100 € pour 8m², ça fait sur 30 ans, ça fait 103 € par an. Donc je pense que ça coûtait plus cher à l'administration française d'éditer la facture que les 103 €, mais bon bref. Voilà. Bon très bien, on va régulariser cette affaire et puis laisser tranquille donc cette famille.*

Madame DESREUMAUX : *Mais pourquoi est ce que nous n'avons pas passé ce type de question avant ? S'il suffit simplement de faire, de poser, de le passer en conseil municipal. Pourquoi attendre 30 ans pour le faire?*

Monsieur RIQUET : *C'est pas ce qu'ils ont demandé.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *C'est parce que, en fait, Monsieur Caron est décédé récemment donc le notaire a fait les affaires, comme on dit, et puis il s'est rendu compte qu'il y avait qui avait ça, qui*

avait été payé, euh, pendant des années.

Madame DESREUMAUX : *Et donc la famille s'est jamais rendu compte auparavant qu'elle payait quelque chose qu'elle n'avait pas.*

Monsieur le Maire : *Bah non. Je sais pas, vous irez leur demander.*

Madame DESREUMAUX : *C'est vous, c'est vous qui avez la fonction de Maire donc je vous le demande à vous.*

Monsieur le Maire : *Oui, le principal c'est qu'on régularise.*

Monsieur RIQUET : *ça été noyé dans la succession.*

Monsieur le Maire : *C'est de la justice, c'est de la justice sociale que de rembourser aux gens ce qu'ils ont payé, qui ne leur appartenait pas.*

Madame DESREUMAUX : *La quoi ? La justice sociale.*

Monsieur le Maire : *Oui, tout à fait.*

Madame DESREUMAUX : *C'est vous qui parlez de justice sociale ? D'accord.*

Monsieur le Maire : *Oui, Madame.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame LEPREUX, Directrice Adjointe des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

13. OUVERTURES DOMINICALES DÉROGATOIRES DES COMMERCES – ANNÉE 2026 - APPROBATION

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 et suivants du Code du Travail,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnel,

Considérant que la loi fixe comme principe qu'aucun salarié ne peut travailler dans un commerce le dimanche,

Considérant que la commune peut autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales dérogatoires par an pour les commerces de détail situés sur le territoire communal, à condition que le nombre et la liste en soient arrêtés avant le 31 décembre 2025 et que l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis ait été sollicité,

Considérant enfin l'avis favorable émis par la commission municipale Commerce en date du 30 septembre 2025 sur les dates proposées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1- De donner un avis favorable aux 12 ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2026 pour les commerces de détail et services toutes branches commerciales confondues à l'exception de l'activité automobile suivant le calendrier ci-après :
- 11 et 18 janvier 2026 (soldes d'hiver)
- 31 mai 2026 (Fête des mères)
- 28 juin 2026 (1er dimanche de soldes d'été)
- 05 juillet 2026 (2e dimanche de soldes)
- 30 août 2026 (rentrée scolaire)
- 06 septembre 2026 (rentrée scolaire)
- 29 novembre 2026 (fêtes de fin d'année)
- 06, 13, 20 et 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)

2- De donner un avis favorable aux 5 ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2026 pour les commerces d'activité automobile suivant le calendrier ci-après :
- 18 janvier 2026 (portes ouvertes nationales)
- 15 mars 2026 (portes ouvertes nationales)
- 14 juin 2026 (portes ouvertes nationales)
- 13 septembre 2026 (portes ouvertes nationales)
- 11 octobre 2026 (portes ouvertes nationales)

3- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Très bien messieurs dames, par rapport à cette délibération qu'on passe chaque année des contre ?*

Madame DESREUMAUX : *Excusez-moi, je voudrais intervenir comme chaque année. Donc. Vous allez bien ?*

Monsieur HISBERGUE : *Très bien et vous.*

Madame DESREUMAUX : *Moi Très bien. OK. En fait, 12 ouvertures dominicales, c'est beaucoup trop et vous le savez très bien que ces ouvertures dominicales n'ont que pour effet que d'accentuer les flux vers le commerce, la grande distribution de périphérie et en aucun cas et de nombreuses enquêtes l'ont démontré, ne vient en tout cas donner plus de public et de clients en centre-ville. Alors je pense que 12 ouvertures dominicales c'est beaucoup trop, beaucoup trop encore une fois, pour aller faire ses courses à l'extérieur et non pas à l'intérieur. En fait, cette délibération, comme d'habitude, n'est vraiment pas là pour venir en aide aux commerces de centre ville, encore une fois, mais est bien là pour travailler pour le commerce de grande distribution, de l'extérieur. Donc je pense que 12, c'est beaucoup trop, donc, comme tous les ans, je vais vous proposer que l'on ne vote que 6 ouvertures dominicales qui me semblent déjà plutôt bien. Je vous remercie.*

Monsieur le Maire : *Alors, messieurs dames, donc on vous propose ces 12 ouvertures dominicales. Y a t il des contre ? Abstention ? Merci.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX

Madame DESREUMAUX : *Donc vous ne mettez même pas au vote ma proposition de simplement six ouvertures dominicales.*

Monsieur le Maire : *Non Madame parce que tous les ans, on vous le répète, il y a des gens, il y a des salariés qui profitent de ces dimanches pour gagner plus d'argent parce qu'ils sont payés en heures supplémentaires...*

Madame DESREUMAUX : *...Ah oui, c'est vrai, c'est votre justice sociale, j'avais oublié...*

Monsieur le Maire : *... il y a des gens, il y a des gens qui peuvent aller faire leurs courses que le dimanche. Voilà.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *Bien sûr. Allez.*

Affaire suivie par Monsieur FONTAINE, Directeur des Relations publique, Évènementiel, Vie économique locale et de l'Emploi
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

14. AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Nord est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une demande.

Monsieur CHMIELEWSKI propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de Gestion du Nord, et ce à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire : *Alors pour explication, messieurs dames, quand on fait partie d'un syndicat, à partir du moment où une commune ou un EPCI veut adhérer, chacun est sollicité pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'adhésion de la nouvelle commune ou EPCI.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

15. BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE CAUDRY » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2025

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, le projet de Décision modificative n°1 du budget principal « Ville de Caudry » joint en annexe.

Monsieur le Maire : *Messieurs dames, des questions, des remarques par rapport à ça ?*

Madame DESREUMAUX : *Alors pour ma part, en cohérence avec le fait que je vote contre le budget de la ville, je voterai contre cette modification.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX
2 ABSTENTIONS : Mme DISDIER – M. BAJODEK

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE – Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

16. BUDGET PRINCIPAL « LE MILLENIUM » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2025

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, le projet de Décision modificative n°1 du budget annexe « Cinéma le Millénium » joint en annexe.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX
2 ABSTENTIONS : Mme DISDIER – M. BAJODEK

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE – Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

17. BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE CAUDRY » - TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'inscrire en non-valeur par le débit du compte "654 - Perte sur créances irrécouvrables" différents titres de recettes, dont détail ci-annexé, qui n'ont pu être recouvrés malgré les relances de Madame le Receveur-Percepteur et les interventions d'huissiers.

Monsieur le Maire : *Donc là-dedans, on a... Martine ?*

Madame THUILLEZ : *Il y a des cantines.*

Monsieur le Maire : *Des dettes de cantine.*

Madame THUILLEZ : *Beaucoup dues à des dossiers de surendettement.*

Monsieur le Maire : *Des gens qui déménagent, qui changent de téléphone.*

Madame THUILLEZ : *Et il y a des impayés de loyer maison et garage notamment.*

Monsieur le Maire : *Voilà. Donc là, le Trésor public a fait tout le travail, il a relancé plusieurs fois par différents moyens, des courriers, des SMS, des mails, etc. Les gens n'ont pas payé donc il convient de d'enlever tout ça de nos comptes et donc de passer tout ça en taxes et produits irrécouvrables. C'est pour ça qu'on a mis, les dettes de cantine, ça devenait quelque chose de très important, c'est pour ça qu'on a mis en place le portail famille. Aujourd'hui, on n'a plus aucune dette, donc voilà.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE – Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

18. BUDGET ANNEXE « RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES » - TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, propose au conseil municipal d'inscrire en non-valeur par le débit du compte "654 - Perte sur créances irrécouvrables" différents titres de recettes, dont détail ci-dessous, qui n'ont pu être recouvrés malgré les relances de Madame le Receveur-Percepteur et les interventions d'huissiers.

Exercice	Titre	RESTE A RECOUVRER			Motifs	Etat
		HT	TVA	TTC		
2011	23	1 400,71 €	274,54 €	1 675,25 €	*Décédé et demande de renseignements négatives*	7838240533
2012	83	511,44 €	35,80 €	547,24 €	*Décédé et demande de renseignements négatives*	
		1 294,20 €	253,66 €	1 547,84 €		7333220933
2017	22	415,00 €	0,00 €	415,00 €	*Combinaison infructueuse d'actes*	
		254,55 €	25,46 €	280,01 €		
		2 280,29 €	456,06 €	2 736,35 €		7333220933
2019	214	425,00 €	0,00 €	425,00 €	*Surendettement - Procédure de rétablissement personnel*	
		254,55 €	25,46 €	280,00 €		
		1 294,11 €	258,82 €	1 552,93 €		
2020	240	86,83 €	17,37 €	104,20 €	*Combinaison infructueuse d'actes*	7838240533
2021	51	4,30 €	0,00 €	4,30 €	*RAR Inférieur au seuil de poursuite*	7333220933
TOTAL		**8 220,98 €**	**1 347,16 €**	**9 568,11 €**		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE – Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

19. BUDGET ANNEXE « CINÉMA LE MILLENIUM » - TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'inscrire en non-valeur par le débit du compte "654 - Perte sur créances irrécouvrables" différents titres de recettes, dont détail ci-dessous, qui n'ont pu être recouvrés malgré les relances de Madame le Receveur-Percepteur et les interventions d'huissiers.

Exercice	Titre	RESTE A RECOUVRER			Motifs
		HT	TVA	TTC	
2019	102	13,27 €	0,73 €	14,00 €	*Poursuite sans effet*
TOTAL		**13,27 €**	**0,73 €**	**14,00 €**	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE – Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

20. RÉGULARISATION DES DÉPENSES D'ÉNERGIE DE LA BASILIQUE SAINTE MAXELLENDE POUR 2024 ET 2025 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE CAMBRAI ET DE LA PAROISSE SAINTE MAXELLENDE EN CAMBRÉSIS – APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Caudry,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-21 relatif aux attributions du Conseil Municipal, et l'article L. 2122-22 autorisant le Maire à signer toute convention ;
- Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et le fait que la Basilique Sainte Maxellende, édifice antérieur à cette loi, est propriété de la Commune et affectée au culte ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2014 fixant les modalités de répartition des dépenses d'énergie de la Basilique ;

- Vu la dernière reconduction de la convention du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;
- Considérant que, dans l'attente d'une nouvelle convention, la Ville a maintenu la prise en charge des dépenses d'énergie de la Basilique, conformément à la répartition antérieurement fixée, afin d'assurer la continuité du service public du culte et l'entretien de cet édifice patrimonial ;
- Considérant que cette situation requiert une régularisation des dépenses engagées et le renouvellement de la base légale pour l'avenir ;

Régularisation des dépenses de 2024 et 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
1 - Constate l'arrivée à terme de la convention de répartition des prises en charge des frais de fonctionnement de la Basilique au 31 décembre 2023.
2 - Décide de régulariser la prise en charge des dépenses de consommation d'énergie (gaz et électricité) de la Basilique Sainte Maxellende pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, en maintenant la répartition suivante, dans l'attente de la signature du nouveau document :
- Dépenses de Gaz : 2/3 (deux tiers) à la charge de la Ville de Caudry et 1/3 (un tiers) à la charge de la Paroisse Sainte Maxellende et l'Association Diocésaine de Cambrai.
- Dépenses d'Électricité : 1/3 (un tiers) à la charge de la Ville de Caudry et 2/3 (deux tiers) à la charge de la Paroisse Sainte Maxellende et l'Association Diocésaine de Cambrai.
3 - Autorise les imputations comptables correspondantes aux exercices concernés sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Autorisation de signature de la nouvelle convention (2026-2028) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1- Décide de conclure une nouvelle convention de répartition de la prise en charge des frais de fonctionnement pour les dépenses d'énergie de la Basilique Sainte Maxellende avec l'Association Diocésaine de Cambrai et la Paroisse Sainte Maxellende en Cambrésis (cf projet de convention ci-annexé).

2- Approuve que cette nouvelle convention soit conclue pour une durée de trois (3) années, allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

3- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

21. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION À LA MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION – APPROBATION

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30/09/2025

Madame Martine DAUCHET, Conseillère Municipale, expose au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé de 15€ minimum à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Si depuis de nombreuses années, la Ville de CAUDRY a souscrit un contrat collectif avec une participation employeur à hauteur de 25 % pour les agents de la collectivité, pour la prévoyance, Monsieur le Maire propose, pour la santé, de faire le choix de la labellisation, considérant la diversité des besoins en matière de couverture santé et de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé à hauteur de 20 € par agent et par mois.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Ainsi, Madame DAUCHET propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la participation aux contrats individuels de protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre de la labellisation,

- d'autoriser le versement d'une participation employeur de 20 euros par mois et par agent sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
  Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices en cours et à venir.

Monsieur le Maire : *Merci Martine. Alors effectivement, donc une obligation, vous l'avez noté à partir du 1er janvier 2026 donc, c'est une charge financière supplémentaire qui nous incombe, mais qui va faire du bien à nos agents. C'est une bonne chose. Donc, notre obligation, vous l'avez vu dans le texte, on a une obligation de participation à hauteur de 15 € par mois, mais on a décidé, donc en accord avec le CST, d'accorder 20 € par mois par agent. Et puis vous avez vu au niveau de la prévoyance, on accompagne nos salariés à hauteur de 25 %, alors que le minimum légal, normalement, c'est 7 € par mois. Voilà donc une bonne chose pour nos agents.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

22. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT – APPROBATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de service, le temps de travail normal de certains agents de la collectivité peut être étendu au-delà de 21H00. Dès lors, il convient de verser à ces agents l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

BENEFICIAIRES :
L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

CONDITIONS D'OCTROI :
Les agents bénéficient de l'indemnité pour travail normal de nuit s'ils accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

MONTANT :
Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur.
Toute modification réglementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

A titre indicatif, le montant actuel est fixé à 0,17 euros par heure. Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 euros par heure. Aucune modulation ne peut être faite.

CUMUL :
Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Monsieur DEVIENNE propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit conformément aux conditions précédemment exposées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire : *Merci, Marc. Messieurs dames, vous le savez donc, suite à l'embauche de 2 ASVP, nous avons pu étendre les horaires de travail de notre police municipale qui travaille aujourd'hui jusqu'à minuit et donc il convenait de mettre en place cette indemnité de travail de nuit. Par rapport à cette délibération des contre ?*

Madame DISDIER : *Excusez-moi Monsieur le Maire...* (propos inaudibles)

Monsieur le Maire : *Vous pouvez parler dans le micro, merci.*

Madame DISDIER : *Pas vraiment sur cette délibération, mais plutôt sur ce que vous venez de dire sur l'amplitude horaire de notre police municipale, alors les VSP, c'est ça ?*

Monsieur le Maire : *ASVP.*

Madame DISDIER : *ASVP, ils sont censés faire les sorties d'écoles, c'est bien ça ?*

Monsieur le Maire : *Pas que ça. Ils vont voir les commerçants, ils font du pédestre.*

Madame DISDIER : *Et donc les policiers municipals, assermentés et armés, eux, quels sont leurs horaires dans la journée?*

Monsieur le Maire : *Alors ils font 16 h...*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Parle dans le micro, Marc aussi, c'est enregistré.*

Monsieur DEVIENNE : *Oui, donc c'est à partir de 16 h jusque minuit. Donc c'est après-midi et nuit, c'est 8 heures.*

Madame DISDIER : *Et s'il se passe quelque chose le matin, il y a personne ?*

Monsieur DEVIENNE : *Le matin, il y a les ASVP et la gendarmerie.*

Monsieur le Maire : *Et puis il y a il y a un agent d'accueil, Il y a quelqu'un qui leur répond au téléphone.*

Madame DISDIER : *Oui, mais ils sont pas assermentés. Et pourquoi on peut pas faire ASVP avec un policier municipal ?*

Monsieur DEVIENNE: *Ils ne peuvent pas sortir ensemble. Un policier municipal ne sort pas avec un ASVP. Ce sont deux fonctions différentes. Comme l'un et l'autre ne peuvent pas aller dans un véhicule de la police municipale. C'est la raison pour laquelle les ASVP ont des vélos.*

Madame DISDIER : *Ça n'empêche pas que, il n'y a pas une augmentation d'amplitude horaire pour la police municipale puisque les ...*

Monsieur le Maire : *... si ...*

Madame DISDIER : *... les policiers municipaux...*

Monsieur DEVIENNE : *Avant, ils terminaient à 20 h, maintenant minuit.*

Madame DISDIER : *Oui, mais ils ne sont plus là le matin. Donc, il n'y a pas une augmentation.*

Monsieur DEVIENNE : *Les problèmes surviennent le soir, d'ailleurs, ils le voient eux-mêmes.*

Monsieur le Maire : *Le matin les perturbateurs dorment.*

Monsieur DEVIENNE : *Ils n'ont pas du tout les mêmes clients la nuit que dans la journée.*

Madame DISDIER : *Et est ce que, en prenant la décision d'augmenter l'amplitude horaire, en tout cas de les faire terminer plus tard, est ce qu'il y a eu un changement de coupure d'électricité ou de remettre l'électricité un peu plus tard, la lumière dans la ville un peu plus tard pour que quand il y est la police municipale qui tourne, il y a de la lumière un peu partout dans Caudry.*

Monsieur le Maire : *Non, non, ils ont des phares sur la voiture et ils ont des lampes torches. Ils voient tout.*

Madame DISDIER : *OK, merci.*

Monsieur le Maire : *Mais en fait, bon, Marc le dira, mais le fait d'éteindre les lumières, on a beaucoup moins d'atteintes aux biens parce que les gamins sont obligés de s'éclairer pour marcher et donc ils ne voient pas clair et puis surtout, on les repère quand ils sont en train de faire quelque chose comme il n'y a qu'une seule lumière dans la rue, on les repère plus, plus facilement.*

Monsieur DEVIENNE : Mais il y a actuellement, on a moins de délinquance à Caudry que sur les communes environnantes.

Monsieur le Maire : Voilà.

Monsieur DEVIENNE : Source gendarmerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

23. MISE À DISPOSITION À TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT DE LA VILLE DE CAUDRY AUPRÈS DE LA RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES – APPROBATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Madame Claudine PLUCHART, Conseillère Municipale, expose au Conseil municipal que, pour la bonne gestion et l'entretien des cimetières municipaux, il convient d'attribuer la mission de responsable des cimetières à un agent de la Régie des Pompes Funèbres municipales.

Aussi, la gestion des cimetières étant une compétence communale, il convient d'affecter cet agent, Adjoint Technique, qui était jusqu'alors affecté à la Régie des Pompes Funèbres, sur les effectifs de la Ville de Caudry.

A date de prise d'effet de ce mouvement interne, l'agent nouvellement affecté sera mis à disposition à hauteur de 40 % auprès de la Régie des Pompes Funèbres municipales, et ce à titre onéreux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la modification des fonctions de l'adjoint technique concerné afin de lui confier à titre principal la mission de responsable des cimetières de la Ville ;

- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition à temps non complet de cet agent auprès de la Régie des Pompes Funèbres municipales pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, selon les conditions exposées dans le projet de convention ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

24. MISE À DISPOSITION À TEMPS NON COMPLET DE QUATRE AGENTS DE LA VILLE DE CAUDRY AUPRÈS DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE CAUDRY – APPROBATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que, pour le bon fonctionnement de la Caisse des Écoles de CAUDRY, il convient de procéder à des mises à disposition de personnel communal auprès de la Caisse des Écoles comme suit :

- Mise à disposition à hauteur de 50 % du temps de travail d'un Rédacteur territorial affecté au poste de Responsable de la Cohésion sociale de la Ville de CAUDRY pour exercer les fonctions de Coordinateur du programme de réussite éducative pour la Caisse des Écoles de CAUDRY

- Mise à disposition à hauteur de 5% du temps de travail d'un Adjoint administratif Principal de 1re classe pour exercer les fonctions d'expertise en gestion budgétaire pour la Caisse des Écoles de CAUDRY

- Mise à disposition à hauteur de 5% du temps de travail d'un Technicien Territorial pour exercer les fonctions d'expertise en informatique pour la Caisse des Écoles de CAUDRY

- Mise à disposition à hauteur de 5 % du temps de travail d'un Attaché territorial pour exercer les fonctions d'expertise en Ressources Humaines pour la Caisse des Écoles de CAUDRY

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition à temps non complet de quatre agents de la commune de CAUDRY auprès de la Caisse des Écoles de CAUDRY pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, selon les conditions exposées dans les projets de conventions joints;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : Ce sont donc le service financier comptable, le service RH et un agent du service informatique. Voilà. Ils viennent accompagner les agents de la caisse des écoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

25. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – APPROBATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le recensement de la population du 8 janvier au 21 février 2026, le service Etat-Civil va être exposé à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur BAUDOUX propose ainsi, la création du 8 janvier 2026 au 21 février 2026 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par trois agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Monsieur BAUDOUX demande donc au Conseil :

- d'autoriser la création de ces emplois non permanents ;
- d'autoriser la rémunération des agents aux conditions exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire : *Oui, donc, comme noté dans le texte, c'est pour nos agents recenseurs. Il y en a un qui est présent. Christian, merci de ta présence. Voilà. Et donc on vous demande de bien vouloir valider cette délibération.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

26. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE – APPROBATION

Monsieur Yves MARIN, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal que suite à une évolution des besoins au sein de la collectivité et pour permettre des évolutions de carrière des agents en poste il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'effectuer les créations et suppressions suivantes :

CRÉATIONS DE POSTES :
- un poste de Professeur d'enseignement Artistique Hors Classe à temps complet
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1re classe à temps non complet de 7 heures hebdomadaires
- deux postes d'Adjoint technique Principal de 2e classe à temps complet

SUPPRESSIONS DE POSTES :
- deux postes d'Adjoint Administratif à temps complet
- trois postes d'Adjoint technique Principal de 1re classe
- un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1re classe
- un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe
- un poste d'Assistant d'enseignement Artistique Principal de 1re classe à temps non complet de 12H30 hebdomadaires
- un poste d'Assistant d'enseignement Artistique Principal de 1re classe à temps non complet de 12H00 hebdomadaires
- un poste d'Assistant d'enseignement Artistique Principal de 1re classe à temps non complet de 5H30 hebdomadaires
- un poste d'Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2e classe à temps non complet de 15H00 hebdomadaires

- deux postes d'Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2e classe à temps non complet de 4H00 hebdomadaires
- un poste d'Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2e classe à temps non complet de 2H00 hebdomadaires
- deux postes d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1re classe à temps complet

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 27 novembre 2025,

Monsieur MARIN propose ainsi au Conseil Municipal :
- d'approuver les créations et suppressions de postes correspondantes à compter du 1er janvier 2026
- d'approuver le tableau des effectifs qui sera mis en application au 1er janvier 2026 :

	Conseil du 22/09/25 tableau des effectifs au 01/10/25	Conseil du 09/12/25 tableau des effectifs au 01/01/26

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Hors Classe	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché (dont trois postes ouverts aux contractuels)	7	7
Rédacteur Principal 1ère Classe	2	2
Rédacteur Principal 2ème Classe	1	1
Rédacteur (dont un poste ouvert aux contractuels)	4	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	9	9
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	13	13
Adjoint Administratif (dont un poste ouvert aux contractuels)	15	13

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	1	1
Ingénieur	2	2
Technicien Principal 1ère Classe	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	1	1
Technicien (dont deux postes ouverts aux contractuels)	6	6
Agent de Maîtrise Principal	12	12
Agent de Maîtrise	7	7
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	41	38
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	24	26
Adjoint Technique	42	42

FILIERE CULTURELLE		
Attaché Principal de conservation du patrimoine	1	1
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	9	8
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	3
Adjoint du Patrimoine	3	3
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	1
Professeur d'enseignement artistique	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (postes ouverts aux agents contractuels)		
Temps complet	3	3
Temps non complet 12H30	2	1
Temps non complet 12H00	1	0
Temps non complet 8H00	1	1

Temps non complet 7H00	0	1
Temps non complet 5h30	1	0
Temps non complet 5h15	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (postes ouverts aux agents contractuels)		
Temps non complet 15H00	1	0
Temps non complet 12H30	1	1
Temps non complet 11H30	1	1
Temps non complet 9H30	2	2
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 4H00	2	0
Temps non complet 2H00	1	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe	11	9
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe	1	1
Agent social territorial	1	1

FILIÈRE ANIMATION		
Animateur	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	2	2
Chef de Service de Police Municipal Principal de 2ème classe	0	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	3
Gardien Brigadier de Police Municipale	3	3

FILIÈRE SPORTIVE		
Éducateur des APS Principal de 1re classe	1	1

TOTAL	254	242

Monsieur le Maire : Alors ce n'est pas un effectif réel. En fait, pour pouvoir recruter des gens, il faut que les postes soient ouverts. Donc il faut qu'on ait des chiffres dans les cases. Voilà, il faut qu'on ait des bons chiffres dans les cases. Et après, vous savez, il y a des gens qui ont des promotions, donc qui passent, par exemple de adjoint administratif principal de deuxième classe, adjoint administratif principal de première classe, donc, quand quelqu'un a une promotion, il convient de retirer à une unité pour la deuxième classe et d'augmenter une unité pour la première classe. Vous voyez ? Donc il faut qu'on par rapport à nos effectifs, par rapport aux carrières de nos collaborateurs, il faut qu'on anticipe ces chiffres, tout simplement. Voilà. Et puis donc là on fait un petit nettoyage régulier. Donc là, il y a quelques changements, vous voyez, par exemple, l'adjoint administratif, on passe de 15 à 13, mais c'est pas du réel, voilà.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

27. VALIDATION DU DOSSIER DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CONCLUE AVEC NORDSEM POUR LA RÉALISATION DE L'ÉCO QUARTIER GUY BRICOUT

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, expose aux membres présents :

Conformément à l'article 22 du contrat de concession signé le 23 septembre 2016, NORDSEM doit remettre le dossier de clôture de l'opération d'aménagement « réalisation d'un nouveau quartier ancien site Leclerc » et demander quitus de sa mission à la commune (concédante).

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du dossier de clôture qui décrit l'activité de l'opération jusqu'au 03 décembre 2025 suite au protocole de clôture (délibération du 22/09/25/Q15). L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée Délibérante.

Ce dossier comporte :
- Une note de présentation générale (informations administratives et financières, objectifs de l'opération, choix de la concession d'aménagement, missions de NORDSEM dans le cadre du traité de concession, évolutions du projet, éléments réglementaires et techniques) ;
- Le bilan foncier
- Le bilan financier

Dépenses :
- Acquisitions foncières : 1 033 K€ HT
- Travaux : 2 484 K€ HT
- Honoraires et frais divers : 231 K€ HT
- Frais financiers : 110 K€ HT
- Rémunération du concessionnaire : 216 K€ HT

TOTAL : 4 075 K€ HT

Recettes :
- Cessions des charges foncières (Promocil-Capelli-ilot 4 Ville) : 1 674 K€ HT
- Autres recettes (participations collectivité espace public, subventions) : 2 401 K€ HT

TOTAL : 4 075 K€ HT

Soit, un compte de clôture à l'équilibre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de clôture ci-annexé de la concession d'aménagement de l'éco quartier.
- de donner quitus (technique et financier) à NORDSEM de sa mission.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREMAUX
2 ABSTENTIONS : MME DISDIER – M. BAJODEK

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

28. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME – APPROBATION

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose :
La Ville de Caudry est très engagée en matière de propreté urbaine.

A cette fin, elle s'est rapprochée de l'éco-organisme ALCOME dont la mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, afin de conclure un partenariat.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Dans ce cadre, ALCOME s'engage à :

- mener des actions de sensibilisation (fourniture d'outils de communication et de sensibilisation)
- offrir à la Ville (chaque année) des cendriers de poche et des dispositifs de rue.
- soutenir financièrement la Ville au titre du nettoiement des rues, à hauteur de 1,08 € par habitant et par an (le soutien est versé au titre de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée, et sur la base de la population municipale issue des données de l'INSEE)
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

En contrepartie, la Ville de Caudry s'engage à mettre en place :
- une cartographie des lieux à forte concentration de mégots au sol et des dispositifs de collecte existants ;
- des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'éco-organisme ALCOME selon les modalités détaillées dans la présente délibération et ce pour la durée de l'agrément d'ALCOME ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée et à effectuer toutes les formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Merci, Dominique. Très bien. Oui, c'est une bonne chose. Alors vous savez qu'on a obtenu il y a quelques années le label éco-propre, éco-propre, on s'engage à contrôler certaines zones pour voir l'état de salissures et puis notre action, le bénéfice de notre action sur ces zones. Voilà, et ça c'est une bonne nouvelle effectivement. Donc c'est un organisme agréé par l'État, donc ils vont nous offrir 15 cendriers de rue, 141 éteignoirs. Vous savez, c'est les petits trucs qu'on met dessus les poubelles, là, pour que les cendres partent puis que les gens puissent mettre leurs mégots à la poubelle. 1000 cendriers de poche par an, 1000 par an, vous savez, c'est des petites boîtes, un petit peu comme les cachous où les gens peuvent venir écraser leur cigarette, puis après ils vident la boîte à la poubelle. Et on va donc obtenir 15 154 € par an pour le nettoyage de nos rues. Voilà une bonne chose. Donc, messieurs dames, on vous demande de bien vouloir ...*

Madame DESREUMAUX : *... excusez-moi j'ai une question. Quel est le, qui est le chef de projet de cette nouvelle convention, en tout cas de ce partenariat, en tout cas dans quel service, à quel service celui-ci sera attribué ? Parce que je pense qu'effectivement, il y a quelques années, nous avions déjà travaillé en ce sens, notamment avec des distributions de cendriers de rue, etc. avec des pots avec du sable devant certains commerces. Il y avait aussi un partenariat avec une association qui devait faire du mobilier urbain en prenant les mégots. Alors déjà, d'une part, est ce qu'on a l'évaluation de ce travail de l'époque, notamment sur le mobilier urbain et puis là, encore une fois, pour moi, ce partenariat est très bien et je l'encourage, par contre, s'il n'y a pas de capitaine dans ce bateau en interne de la mairie, je pense que comme la dernière fois, ça ne continue enfin en tout cas, ça ne portera pas ses fruits sur le long terme. Je vous remercie.*

Monsieur le Maire : *Madame la Directrice Générale des Services.*

Madame DEBOUDT : *Oui, en fait, il y aura un comité de pilotage qui va être mis en place avec tous les services concernés aussi bien les services techniques, on a aussi Alain COTTEAU sur la partie développement durable et il y aura aussi, bien sûr, la communication, parce qu'on a des actions de sensibilisation à mener et ça sera aussi en partenariat avec d'autres associations.*

Madame DESREUMAUX : *Donc, il n'y a pas un chef de projet qui, qui parmi les agents, qui, ...*

Monsieur le Maire : *Alain COTTEAU*

Madame DEBOUDT : *Alain COTTEAU*

Monsieur le Maire : *C'est lui qui a fait le label éco-propre, c'est lui qui avait mis en place cette action avec les cendriers qui avaient été offerts par Durieux et je pense que l'association, elle a déposé le bilan. C'est pour ça qu'on a arrêté. Elle n'existe plus, je pense, cette association.*

Madame DESREUMAUX : *Donc, elle a déposé le bilan et nous, on n'a pas de moyen de savoir ce que le travail qu'elle a pu, qu'elle a pu mener sur la ville et l'évaluation de ce que ça a pu donner sur la ville.*

Monsieur le Maire : *Combien de meubles ils ont fait avec nos mégots. Je suis incapable de vous le dire.*

Madame DISDIER : *Monsieur le Maire, s'il vous plaît.*

Monsieur le Maire : *On ne va pas mégoter sur cette question quand même.*

Madame DISDIER : *Ah non, non, non. Bien sûr. Non, non, il est pas question de chipoter.*

Monsieur le Maire : *Non, je rigole. Il est question d'un peu d'humour.*

Madame DISDIER : *De savoir un petit peu comment ça fonctionne. Parce que si je comprends bien, non seulement cet éco-organisme donne du matériel à la ville, mais en plus elle donne quasiment 15 000 €. Je voulais juste savoir comment cet organisme là lui est financé, par qui?*

Monsieur le Maire : *C'est l'État, à mon avis, c'est l'ADEME.*

Monsieur CHMIELEWSKI : *Je peux intervenir ?*

Monsieur le Maire : *Oui Dominique.*

Madame DISDIER : *Si c'est l'État, c'est nous, c'est les contribuables.*

Monsieur le Maire : *Ou l'Europe peut être. Peut-être l'Europe. Vas-y Dominique.*

Monsieur CHMIELEWSKI : *Alcome est financé quasiment exclusivement par les industries du tabac et les buralistes.*

Madame DISDIER : *Donc c'est pas l'État? D'accord.*

Monsieur CHMIELEWSKI : *Leur leur budget annuel actuellement est de 68 millions d'euros.*

Monsieur le Maire : *Ça va. Merci*

Propos inaudibles Madame DISDIER

Monsieur le Maire : *Super !*

Madame DESREUMAUX : *Donc excusez-moi. Dernière question, est ce qu'on sait à peu près combien la ville produit, en tout cas les habitants et les gens qui parcourent la ville de mégots par an ?*

Monsieur le Maire : *Je ne peux pas vous dire j'ai pas j'ai pas la consommation de cigarettes journalière de chaque habitant de Caudry.*

Madame DESREUMAUX : *Non, non, je vous dis simplement ça parce qu'effectivement il y a déjà eu, précédemment, des exercices en ce sens, en tous cas de pour récolter les mégots et quand on lit bien le la délibération, en fait, il faut, enfin, le retrait des mégots sont eux gardés par la ville et sont ensuite retirés par Alcome une fois qu'il y est, alors j'avais noté, je l'ai retrouvé tout de suite...*

Propos inaudibles dans la salle.

Madame DESREUMAUX : *Alors non? Oui, mais ça s'est mis dans les poubelles. Mais non. Mais sauf que là, on voit que l'enlèvement c'est à hauteur de 100 kilos de mégots massifiés donc ça veut dire que c'est 100 kilos, pour faire 100 kilos, il nous faut...*

Monsieur CHMIELEWSKI : *... Un certain nombre de mégots...*

Madame DESREUMAUX : *Et il faut surtout 500 000 mégots pour faire un kilo et donc ça veut dire 454 545 545 mégots.*

Monsieur CHMIELEWSKI : *Il y a une statistique qui existe...*

Monsieur le Maire : *... Et tout dépend du poids du mégot...*

Monsieur CHMIELEWSKI : *4,5 mégots...*

Monsieur le Maire : *Si c'est une longue ou une courte ou...*

Monsieur CHMIELEWSKI : *4,5 mégots tous les dix mètres par jour.*

Monsieur le Maire : *Bon, on y va pour la délibération. C'est bon. Une bonne chose.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

29. CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FÉDÉRONS LES VILLES POUR LA SANTÉ (FLVS) DANS LE CADRE DU PROGRAMME « VIVONS EN FORME » - APPROBATION

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose :

« Vivons en forme » (VIF) est un programme de prévention santé, initié, coordonné et animé par l'association Fédérons Les Villes pour la Santé (FLVS) pour apporter des solutions concrètes aux collectivités territoriales et pour faciliter la mise en œuvre d'actions de prévention afin notamment de :
- Garantir la santé et le bien-être de tous,
- Prévenir le surpoids chez l'enfant,
- Contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de sommeil et de bien-être.

Le programme VIF a pour ambition grâce à la mobilisation des acteurs locaux d'aider les familles à modifier en profondeur et durablement leurs habitudes en matière d'alimentation et d'activité physique.

Le programme VIF mettra à la disposition des partenaires locaux (services de la ville de Caudry, associations …) :

- des formations sur site,
- des outils de communication et de sensibilisation tels que : des fiches actions, des brochures, des affiches, des vidéos, des outils web (site web, page facebook…),
- un suivi et un accompagnement du chef de projet VIF désigné par la ville, à savoir Madame la responsable du programme de réussite éducative,
- une expertise en évaluation.

Les acteurs mobilisés, dans ce cadre, deviennent des relais permanents pour faciliter la diffusion de messages de prévention auprès des populations.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de conclure la convention d'adhésion à l'association FLVS, ci-annexée, dont le coût s'élève à 3 000 € par an, sur la période 2026-2028 (3 ans).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion à l'association « Fédérons Les Villes pour la Santé » ;

2°) de désigner Monsieur le maire-adjoint délégué à la cohésion et aux actions sociales, à la solidarité aux familles et aux relations avec les associations caritatives, comme interlocuteur privilégié du programme « Vivons en forme » ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée ainsi que tout document relatif à ce dispositif, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Allez, Alain, tu nous développes ça ? Développé, couché.*

Monsieur RIQUET : *Je vais vous donner les grandes lignes. Tout à l'heure, on évoquait le référent, chef de projet donc, l'association intervient effectivement sur l'ensemble de la région et comme exposé dans la présentation, sa mission se retrouve essentiellement, effectivement déjà dans les actions du service de cohésion sociale, garantir la santé et le bien-être de tous, c'est une vocation, c'est une mission importante de la cohésion sociale dans le cadre de l'atelier Santé Ville et dans le cadre du référent santé, ces deux personnes qui travaillent dans notre service avec donc Audrey ROBACHE qui est la référente principale du service dans ses actions avec aussi François ZOIA ici présent, le directeur du service de cohésion sociale et puis donc qui pourra peut-être aussi, si, c'est tout récent, ça c'est tout récent, On a eu les documents une dizaine de jours, avant ce conseil municipal, mais en plus il y a le volet, le volet social qui est très important*

pour prévenir le surpoids de l'enfant, c'est aussi très, très, très récurrent actuellement, on se plaint de plus en plus de l'enfant, d'enfants obèses et continuer à contribuer à réduire les inégalités sociales, de santé en matière d'alimentation, d'activités physiques, de sommeil, de bien être et aussi d'épiceries solidaires. Dans le document, c'est plus précisé. Il y a une présentation qui précise également l'épicerie solidaire. Donc tout concourt pour qu'on puisse avoir un suivi et le matériel nécessaire pour mettre en place les actions, le suivi également de, par l'association, parce qu'on aura aussi un référent au niveau de l'association et puis des communications, des rapports, des visites, des formations régulières tout au long de l'année. Bon, c'est un document que je pourrais peut-être vous faire diffuser, mais qui est de plusieurs pages, VIF, Vivons En Forme. Vous l'avez en annexe ? Lisez-le.

Monsieur le Maire : La lecture, c'est comme le sport, c'est bon.

Monsieur RIQUET : Quelques fois que j'aurai oublié des détails qui vous semblent importants. Voilà.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 15/12/2025

<u>INFO 1 :</u> DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Désignation	**Service émetteur**
URBA 2025-09 : Avenant n°4 au bail dérogatoire pour l'occupation des locaux sis 62 ter boulevard Jean Jaurès – par la société SECOB PORQUET ET ASSOCIÉS	Services Techniques
URBA 2025-10 : Convention d'occupation d'une salle de réunion dans les locaux sis 66 boulevard Jean Jaurès – par l'association APAJH du NORD	Services Techniques
URBA 2025-11 : Bail de location du garage n°15 rue de la Nation	Services Techniques
URBA 2025-12 : Mise en place d'un bail dérogatoire pour l'occupation d'un hangar sis place Ernest Plet à Caudry – par la société ANDRE AVIO SAS	Services Techniques
PC2025-CC015 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle LA COULEUR DE LA GRENADE du 10/10/2025 à 20h30	Pôle Culturel
PC2025-CC019 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle INCONNU A CETTE ADRESSE du 13/12/2025 à 20h30	Pôle Culturel
PC2026-CC002 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle THE LOOP du 05/02/2026 à 20h30	Pôle Culturel
PC2026-CC006 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ELIE SEMOUN le 28/03/2026 à 20h30	Pôle Culturel

PC2026-CC009 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle LA VEUVE RUSEE le 12/05/2026 à 20h30	Pôle Culturel
PC2025-CC020 : Création de tarifs des spectacles dans le cadre de la régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry	Pôle Culturel

<u>INFO 2 :</u> RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA CA2C

Voir Annexe

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire : *Merci, messieurs dames, l'ordre du jour est épuisé. Nous vous souhaitons de merveilleuses fêtes de fin d'année, un joyeux Noël à toutes et tous. Et puis on se retrouve pour le prochain conseil municipal en janvier. Chef, est ce qu'on a la date?*

Madame DEBOUDT : *Non pas encore*

Monsieur le Maire : *Pas encore. Donc voilà. Bonnes fêtes de fin d'année à vous! Joyeux Noël! Merci.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT